Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20250324-2025-03-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 27/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 18 mars 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 27 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ,** le **lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. François BLANCHET, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN à M. Bernard COTTIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Catherine DOUBLET, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Cindy GIARDINA.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

Délibération n°2025/03/15 – Budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV - Décision modificative 2024-01

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe du Foyer des Jeunes Travailleurs approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2024,
Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/01 sur le budget Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2025
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 24 mars 2025 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de cloture de fonctionnement		66 143,88
Résultat de cloture d'investissement	62 624,86	0,00
Report des restes d'investissement à réaliser		0,00
Excédent à affecter		3 519,02

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES			Crédits inscrits
				SECTION DE FONCTIONNEMENT						
1	002	002	428	Excédent antérieur reporté		3 519,02	Inscription de l'excédent de fonctionnement 2024			
	chap 75	752	428	Revenus des immeubles		480,98	"	"	"	
	chap 65	65888	428	Autres charges	3 000,00		"	"	"	0
	chap 65	6541	428	Créances en non valeur	1 000,00		"	"	"	0
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	**4 000,00**	**4 000,00**				

								Crédits inscrits
				SECTION D' INVESTISSEMENT				
1	001	001	428	Déficit antérieur reporté	62 624,86	0,00	Ecriture d'affectation du résultat reprenant le déficit en dépense.	
				Reports	*0,00*	*0,00*		
	chap 10	1068	428	Réserves		62 624,86		0
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	**62 624,86**	**62 624,86**	0,00	

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

26/03/2025

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

25/03/2025

Catherine DOUBLET

La présente délibération, à supposer que cette dernière soit susceptible de grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.